



Médiation

DES MARCHÉS PUBLICS



ACTU-COMMANDE PUBLIQUE

Lundi 9 mars 2015

Chaque semaine, le cabinet de la Médiation des Marchés publics vous informe sur une sélection des dernières actualités relatives à la commande publique



Intensification de la lutte contre la fraude et le travail dissimulé

La loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale instaure de nouvelles obligations de vérification, d'injonction et d'information à la charge des acheteurs publics.

Tout d'abord, un prestataire étranger qui envoie des salariés sur le territoire français doit adresser une déclaration préalable à l'inspection du travail locale.

Ensuite, les acheteurs publics doivent être vigilants et surveiller les conditions d'hébergement des salariés détachés et le respect de la législation du travail.

Enfin, concernant les marchés publics, la loi impose la preuve de l'assurance décennale. Ainsi, tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité.

La loi du 10 juillet 2014 met aussi en place l'inscription, pendant deux ans au plus, sur une « liste noire » publiée sur un site Internet dédié du ministère du Travail en cas d'amende pour travail illégal, la suspension des aides publiques pendant cinq ans et la possibilité pour les syndicats d'agir en justice pour défendre les droits de salariés détachés.

Par ailleurs, lors de la réunion de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal qui s'est tenue le mercredi 12 février 2015, a été présenté par le Premier Ministre un plan de lutte contre les fraudes au détachement de salariés en France.

Deux points principaux sont mis en lumière qui conduisent, d'une part, à renforcer l'arsenal juridique pour mieux sanctionner les fraudes, et, d'autre part, à mobiliser les corps de contrôle et à mieux coordonner leurs actions.

Il conviendra en premier lieu, de poursuivre l'action au niveau européen, puis de renforcer les sanctions en cas de fraudes sur notre territoire. Sur ce dernier point, trois mesures importantes figurent dans le projet de loi pour la croissance et l'activité (Cf. dite « loi MACRON ») à savoir l'augmentation des sanctions administratives pour non-respect de la déclaration de détachement, la possibilité pour le Préfet de suspendre une prestation de service internationale en cas de manquements graves aux règles de détachement constatés par l'inspection du travail et la généralisation d'une carte d'identité professionnelle obligatoire sur tous les chantiers. Ces mesures seront complétées par d'autres dispositions.

En second lieu, la complexité graduelle des pratiques frauduleuses rend nécessaire le renforcement des capacités de contrôle en matière de fraude au détachement, par le durcissement des contrôles conjoints entre les différentes administrations, la professionnalisation des pratiques de contrôles pour lutter contre les montages complexes visant à dissimuler les fraudes en matière de prestation de service international et le lancement d'une action spécifique de suivi et de contrôle de 500 grands chantiers pendant toute l'année 2015

LEGISLATION